

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/16

COTISATIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à cet organisme,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler cette adhésion à cet organisme,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion à l'organisme ci-dessous pour l'année 2023 :**

Organismes	Cotisations 2023 sollicitées	Cotisations 2022	Cotisations 2021	Cotisations 2020
Pavillon Bleu	1 435,00 €	1 390,00 €	1 380,00 €	1 280,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 12 juillet 2023

Le Maire de Honfleur,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20230712-decision202316-AR
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023